

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-neuf heures, se sont réunis à la salle des fêtes, les membres du conseil municipal de la commune de Châtillon-sur-Cluses, sous la présidence de Cyril CATHELIN, maire de Châtillon-sur-Cluses, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : le 31 mai 2024.

Présents : M. Olivier BELLÉGO, M. Gérard BETEMPS, M. Cyril CATHELIN, M. Pierre HUGARD, M. Eric GRANGER, Mme Laëticia KOLCZ, Mme Nadine ORSAT, Mme Johanna POTFER, Mme Alexandra ROUGE, M. Bertrand SEVESTRE, M. Jean-Baptiste TOURET.

Absent excusé : Mme Marie-Claude MARIE ayant donné procuration à Mme Alexandra ROUGE.

Absent : M. Philippe TRONCIN.

Secrétaire de séance : Mme Nadine ORSAT.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12.

OBJET : MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL DIT DE « L'ARROZ AUX FEUX » PAR CHANGE DE ÉCHANGE DE TERRAINS.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier du 18 avril 2024, Monsieur Laurent PORTIGLIATI sollicite la commune pour la cession d'une portion du chemin rural dit de « l'Arroz aux Feux » afin qu'il ne passe plus entre ses deux maisons, contre une partie de sa parcelle A 1393, pour l'aménagement de la nouvelle portion du chemin rural, selon le plan ci-dessous :



-  Portion du chemin rural dit de « l'Arroz aux Feux » actuelle
-  Projet de nouveau tracé sur la parcelle A 1393

Vu la situation du chemin rural concerné, situé au lieu-dit « L'Arroz », en section A du plan cadastral, à proximité de la route de l'Arroz,

Considérant que ce chemin rural n'est pas inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

Considérant que la portion de la parcelle A 1793 qui sera cédée à la commune garantit la continuité du chemin rural,

Considérant que la nouvelle portion sera d'une largeur au moins égale au tracé de l'ancienne portion,

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange de terrains aux conditions de la loi afin de conserver la continuité du chemin rural dit de « l'Arroz aux Feux »,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de lancer une procédure de modification du tracé d'une portion du chemin rural dit de « l'Arroz aux Feux » par échange de terrains, aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- Précise que le terrain qui sera cédé à la commune par Monsieur Laurent PORTIGLIATI est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- Détermine la cession d'une partie du chemin rural et l'acquisition gratuite d'une portion de la parcelle A 1393.
- Décide que les différents frais liés à cette opération (procédure, géomètre, rédaction de l'acte authentique d'échange, publicité foncière et travaux d'aménagement du nouveau tracé) seront à la charge de Monsieur Laurent PORTIGLIATI.
- Autorise Monsieur le maire à réaliser le dossier et la procédure et à signer les documents nécessaires.
- Décide que le dossier sera mis à disposition du public en mairie pendant 1 mois avec un registre destiné à recueillir les éventuelles remarques et observations.

Le secrétaire de séance,



Mme Nadine ORSAT.

Le Maire,



Cyril CATHELINEAU

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Acte certifié exécutoire le : 07/06/2024.
Télétransmis en Préfecture le : 07/06/2024.
Notifié ou publié le : 07/06/2024.